

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

**4ÈME Réunion de 2016**

**Séance du 19 octobre 2016**

CD20161019\_25

id. 2881

*L'an deux mille seize le dix neuf octobre , les membres du Conseil Départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*M. BAYLET (pouvoir à Mme NEGRE)*

*Nombre de membres du Conseil Départemental : 30*

*Quorum : 16*

*Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

**TRANSFERT DU PERSONNEL DE LA SEMATEG**

Sur le fondement de la solidarité territoriale, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) renforce le Département dans ses compétences d'aide aux territoires.

La loi vient en particulier conforter son action ~~en énonçant que le~~ Département « *a compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes* » (CGCT, art. L. 3211-1).

Elle prévoit également que la collectivité met à la disposition des communes ou des établissements de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas de moyens suffisants, une assistance technique dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques, de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat (CGCT, art. L. 3232-1-1).

Le Département intervient en ce domaine depuis fort longtemps, à travers différents outils : aides financières, assistance technique, missions de la Société d'économie mixte d'aménagement de TARN-ET-GARONNE (SEMATEG), dont l'objet est, notamment, de procéder à des missions de conseil préalable et d'études de faisabilité relatives à tout projet d'intérêt général et d'étude et de réalisation d'opérations d'aménagement.

Or, cette structure connaît aujourd'hui de graves difficultés.

Les observations de la Chambre Régionale des Comptes sur la situation financière dégradée de la SEMATEG, dont l'Assemblée a pris connaissance lors de la DM2 2015, ont amené à prendre de premières mesures.

Ainsi, par une décision du 12 avril 2016, le Département a autorisé la conclusion d'avenants lui permettant de procéder, en lieu et place de la Société mandataire, au paiement direct des entreprises concernées.

En cet état, il ressort des études qui ont été menées que la collectivité départementale, principal actionnaire et fondateur de la SEMATEG, est en capacité de reprendre les activités en cours de la Société en ménageant les intérêts des actionnaires, en préservant le sort des engagements souscrits vis-à-vis des tiers dans un souci de continuité du service public et, c'est aussi la préoccupation du Conseil Départemental, en sauvegardant les emplois des salariés.

Dans ces conditions, afin de parvenir à la reprise, à brefs délais, des activités de la Société, il a été décidé de procéder à un transfert au Département des activités de la SEMATEG par le biais d'une cession de contrats entre la Société et la collectivité, portant sur les contrats relatifs aux différentes prestations offertes par la Société et sur ceux afférents aux moyens matériels nécessaires à assurer la continuité de l'activité, avec conclusion d'avenants tripartites de transfert entre le Département, la Société et ses cocontractants.

Parallèlement, afin d'assurer la poursuite des activités de la SEMATEG, il a été décidé la création d'une régie autonome à caractère administratif «Tarn-et Garonne Conseil Collectivités» ayant vocation à mener à bien les missions en cours de la Société et à constituer, comme son nom l'indique, un outil d'assistance technique auprès des collectivités locales et établissements publics.

Ce transfert d'activités entre la Société et le Département emportera alors, sur le fondement de l'article L. 1224-3 du Code du Travail, le transfert automatique des salariés de la SEMATEG à la collectivité au jour du transfert d'activité au Département, qui interviendra à la date à laquelle la totalité ou la quasi-totalité des avenants tripartites de transfert auront été signés, soit à la date du 1<sup>er</sup> novembre 2016.

Dans ce cadre, l'article L. 1224-3 du Code du Travail impose au Département de proposer aux salariés concernés des contrats de droit public.

Ces contrats doivent être à durée déterminée ou indéterminée selon la nature des contrats de droit privé dont sont titulaires les salariés concernés. Sauf dispositions légales ou conditions générales de rémunération et d'emploi des agents non titulaires du Département contraires, les contrats proposés doivent reprendre les clauses substantielles de leurs contrats de travail, notamment relatives à la rémunération.

En cas de refus par les salariés d'accepter les contrats de droit public proposés, une procédure de licenciement régie par les dispositions du Code du Travail doit être mise en œuvre par le Département, les indemnités de licenciement en découlant étant à la charge de la collectivité.

A ce jour, la SEMATEG compte 10 agents, dont 9 salariés en contrat à durée indéterminée, et un agent départemental en détachement, pour lequel il est prévu qu'il soit mis fin à son détachement et qui réintégrera son emploi de technicien au sein du Conseil Départemental.

Dans ces conditions, le Comité Technique a été saisi pour avis le 11 octobre 2016.

Dans la perspective du transfert d'activités à intervenir entre la SEMATEG et le Département, il convient donc que le Département crée les emplois permanents sur lesquels seront nommés les agents.

\*  
\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission affaires générales, personnel,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Prend acte du transfert de plein droit des salariés de la SEMATEG à la collectivité, consécutivement à la décision de transfert d'activités de la Société au Département ;
- Décide, en conséquence, la création au sein des effectifs du Département des 9 emplois permanents suivants :
  - quatre emplois, à temps complet, de catégorie A, du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, aux grades d'ingénieur principal pour l'un et d'ingénieur pour les trois autres, ce cadre d'emplois étant régi par le décret n°2016-201 du 26 février 2016,
  - deux emplois, à temps complet, de catégorie A, du cadre d'emplois des attachés territoriaux, aux grades d'attaché, ce cadre d'emplois étant régi par le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987,
  - un emploi, à temps complet, de catégorie B, du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, au grade de rédacteur principal 2ème classe, ce cadre d'emplois étant régi par le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012,
  - deux emplois, à temps complet, de catégorie C, du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, aux grades d'adjoint administratif principal 1ère classe, ce cadre d'emplois étant régi par le décret n°2006 -1690 du 22 décembre 2016.

- Autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et formalités afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC